

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 15 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Claudine SARRET, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, André HELLE, Bernard LIAIS, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Arlette ECABERT, Gérard FESSELET à Jean-Claude JACOB, André HELLE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Jean-Marc PELLETIER à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
07/04/10	08/04/10	En exercice	32
		Présents	22
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-02-17 – Service des Eaux – Enquête publique pour les périmètres de captage St Dizier, Grandvillars, Réchésy et Faverois

Rapporteur : Thierry MARCJAN

OBJET : Travaux de captage d'eau destinée à la consommation humaine
Périmètres de protection des captages de St Dizier l'Evêque, Grandvillars, Réchésy et Faverois

Enquête publique

Il convient de poursuivre la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter les captages de Réchésy, Grandvillars, Faverois et St Dizier l'Evêque de la Communauté de Communes du Sud Territoire et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Président doit demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de prélever les débits maximum suivants :

- **Captage de Réchésy** **35 m³/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier de **420 m³/jour**.

- **Captage de Grandvillars** **50 m³/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier de **700 m³/jour**.

- **Captages de Faverois**

Forage F1 **100 m³/heure**

Forage F2 **60 m³/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier pour l'ensemble des captages de **3200 m³/jour**.

- **Source du Val de St Dizier l'Evêque** **10 m³/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier pour l'ensemble des captages de **230 m³/jour**.

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Une enquête publique est indispensable pour obtenir les autorisations de dérivation des eaux et instaurer des périmètres de protection.

Il faut donc engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que les autorisations requises au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :**
 - **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection, l'autorisation requise au titre de la Loi sur l'Eau, l'autorisation requise au titre du Code de la santé publique**
- **de prendre l'engagement:**
 - **d'indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection, de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par l'instauration de ces périmètres.**
 - **de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,**
 - **de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,**
 - **d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de**

procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p>	<p>Le Président,</p>
--	-----------------------------